

VIDE GRENIER - VIDE BATEAU LE 5 Juillet 2026

Salle polyvalente route d'Assérac Férel

Organisateur : **Association MAB-MAUL** 1 place de la Mairie 56130 FEREL

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIERS ET VIDE BATEAUX

Je soussigné(e),

Particuliers		Professionnels	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Né(e) le :		Né(e) le :	
A (ville et département) :		A (ville et département) :	
Adresse		Représentant la Société/Association/ (Raison sociale):	
CP		N° de registre du commerce/des métiers:	
Ville		dont le siège est au : (adresse):	
Tél :		ayant la fonction dans la personne morale de:	
Mail :		Adresse du représentant	
Pièce d'identité N° (Joindre copie recto verso)		CP	
Délivrée le : Par :		Ville	
N° Immat du véhicule		Tél :	
Déclare sur l'honneur	- de ne pas être commerçant(e) - de ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code de commerce) et non alimentaires -de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)	Mail :	
		Pièce d'identité N° (Joindre copie recto verso)	
		Délivrée le : Par :	
		N° Immat du véhicule	
		Déclare sur l'honneur	- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce. -Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à		Le	
Signature (et cachet pour les entreprises)			

- 10 euros pour un linéaire non divisible de 3 mètres avec la possibilité de l'augmenter par tranches de 3 mètres
 - Possibilité de stationner votre véhicule léger derrière votre stand en prenant un linéaire de 6m minimum
 - Ci-joint règlement de € pour l'emplacement d'une longueur de mètres en **cheque**
 - La fiche et votre règlement sont à retourner à l'adresse postale suivante :
 - « **Association Mab-Maul» 1 place de la mairie 56130 FEREL, date limite de réception le **15 juin 2026****
 - **Tout exposant, n'ayant pas réservé avant cette date, prend le risque de ne pas être accepté**
 - Contact pour informations complémentaires par e.mail : mabmaul@gmx.fr
- Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour transmission au maire de la commune d'organisation.

Règlement du vide grenier et vide bateaux de l'association MAB-MAUL 1 place de la mairie 56130 Férel, le 6 Juillet 2025

1-Cette manifestation est réservée aux exposants ayant retourné leur fiche d'inscription, acquitté le droit d'inscription et **fourni la copie (recto verso) de leur pièce d'identité.**

2-La vente se situe salle polyvalente route d'Assérac 56130 Férel

3-Les emplacements sont disponibles à partir de 7h00 (heure de la mise en place). L'installation doit être terminée pour 8h30. Aucun véhicule ne doit circuler sur le terre-plein après 8h30

4-La longueur occupée doit respecter strictement la longueur demandée sur la fiche d'inscription. Elle est de 3m minimum et peut être augmentée uniquement par tranche de 3m. Elle doit être de 6m minimum pour garer son véhicule derrière son emplacement

5-La vente se déroulera de 8h30 à 18h. Entrée des visiteurs (**heures portées sur l'arrêté municipal**).

6-L'accès de véhicules sur la zone de vente sera autorisée de 7h00 à 8h30 et de 18h à 19h00 et sous l'entière responsabilité du vendeur et dans le respect du public. Le stationnement des véhicules des vendeurs se fera en dehors des zones réservées à la vente et sur le parking exposants sauf pour ceux qui auront réservé leur stationnement lors de leur inscription.

7-Veuillez à laisser propre la place que vous avez occupée (ni papiers, ni cartons vides, ni emballages divers).

8-L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols à l'étalage et des dégradations en tout genre.

9-L'organisateur ne procédera à aucun remboursement même en cas d'intempéries (sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur).

10-Chaque exposant remplira une attestation-inscription. L'organisateur la joindra au **registre, pour remise au Maire de la commune**. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des conséquences des contrôles effectués par la préfecture ultérieurement.

11-L'exposant non professionnel atteste qu'il n'a pas participé à plus de 2 manifestations de ce genre.

12-L'organisateur est seul responsable pour accepter ou refuser une inscription.

13-L'exposant s'engage à respecter et à mettre en place sur son stand, les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation

13-L'inscription au vide greniers et vide bateaux implique sans réserves, l'engagement de respecter le présent règlement.

Pour l'association

L'exposant : lu et approuvé le

Patrick Bastien

Nom :

Prénom :

(Le président)

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Bastien', written over a light blue horizontal line.